

DEPARTEMENT DU LOIRET

.....
Arrondissement d'ORLÉANS

.....
Canton de MEUNG sur LOIRE

.....
**COMMUNE
DE
CERCOTTES**
45520

ARRETE PERMANENT N°18/2020
INTERDISANT LA CIRCULATION DES POIDS LOURDS
DANS LA RUE DE LA CHAISE

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21, L2212-1 et 2, L2213-1 à L2213-4,

VU le Code Pénal, notamment son article R610-5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R417-10, R411-25 et R325-1 au R325-38,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers et des piétons de la rue de la Chaise,

CONSIDERANT qu'il convient d'améliorer la qualité de vie urbaine par la réduction des nuisances se rapportant à la santé et à la tranquillité publique,

CONSIDERANT la configuration de la voie, sa sinuosité et son encombrement la rendant dangereuse ou inconfortable pour la circulation des poids-lourds,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation est interdite aux poids lourds de 3,5 tonnes et plus dans la rue de la Chaise.

Article 2 : La prescription sus énoncée fera l'objet d'une signalisation conformément à la réglementation. Un panneau d'interdiction de circuler pour les camions de 3,5 tonnes et plus sera installé.

Article 3 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1, cette interdiction ne s'applique pas aux transports en commun, aux véhicules de collecte d'ordures ménagères, aux véhicules des services municipaux, aux véhicules d'incendie et de secours, de police et aux véhicules bénéficiant d'autorisations particulières dans le cadre de livraisons (véhicules de travaux et de déménagements)

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

-au Préfet du Loiret

-au Commandant de la Gendarmerie d'Artenay/Patay

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Cercottes, le 16 juillet 2020

Le Maire,

Martial SAVOURE-LEJEUNE

